

Brignais, le 28 mars 2022

**Nombre de conseillers en  
exercice : 37**

Présents : 36  
Votants : 36  
Abstentions : 0  
Contre : 0  
Pour : 36

**Objet :  
GRATIFICATION STAGIAIRE**

**Communauté de Communes de  
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny  
262 rue Barthélémy Thimonnier  
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72  
contact@cc-valleedugaron.fr

---

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

---

L'an deux mille vingt-deux

Le 22 mars

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Chaponost, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente

Date de convocation du Conseil Communautaire :

Le 15 mars 2022

**PRESENTS : MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, Mme Agnès BERAL, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Lionel BRUNEL, Mme Josiane CHAPUS, MM. Dominique CHARVOLIN, Damien COMBET, MM. Jérôme CROZET, Thierry DILLENSEGER, Mmes Marie DECHESNE, Clémence DUCASTEL, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Martial GILLE, Jean-Philippe GILLET, Mme Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, Corinne JEANJEAN, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Pascale MILLOT, Audrey PLATARET, MM. Jean-François PERRAUD, Grégory NOWAK, Daniel SERANT, Mme Claire REBOUL, Céline ROTHEA, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON**

**ABSENTS : Mme Christiane CONSTANT**

**SECRETAIRE : M. Jean-Philippe GILLET**

**Pouvoirs :**

***Jean-François PERRAUD donne pouvoir à Damien COMBET***

***Grégory NOWAK donne pouvoir à Jérôme CROZET***

***Claire REBOUL donne pouvoir à Patricia GRANGE***

***Clémence DUCASTEL donne pouvoir à Audrey PLATARET***

***Céline ROTHEA donne pouvoir à Françoise GAUQUELIN***

**Martial GILLE donne pouvoir à Josiane CHAPUS**

**Jean-Louis GERGAUD donne pouvoir à Pierre FOUILLAND**

**Thierry DILLESEGER donne pouvoir à Pascale MILLOT**

**Guy BOISSERIN donne pouvoir à Christine MARCILLIERE**

**Agnès BERAL donne pouvoir à Anne-Claire ROUANET**

**Laurence BEAUGRAS donne pouvoir à Lionel BRUNEL**

## DÉLIBÉRATION N°2022-18

- Vu le code de l'éducation – article L124-18 et D 124-6,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29,
- Vu la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,
- Vu la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,
- Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial,

Madame la Présidente rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Madame la Présidente précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs, ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Madame la Présidente propose de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

### **Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres votants :**

- D'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon selon les conditions prévues ci-dessus,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer les conventions à intervenir,
- D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

Extrait certifié conforme,  
La Présidente,  
Mme Françoise GAUQUELIN  
Le 28 mars 2022

Signé le, 28/03/2022,  
GAUQUELIN Françoise



*F. Gauquelin*